

honte : par lui, elle n'est plus qu'un de ces établissements de bienfaisance, comme il s'en voit tant de nos jours, où la charité infinie de l'homme lutte corps à corps avec les infinies misères de l'humanité¹.

Budget
des recettes.

Ce n'était point assez de ces réformes de principe. César se mit à l'œuvre de la refonte des budgets des recettes et des dépenses. A sa voix, les recettes ordinaires sont partout réglées et fixées. De nombreuses cités, des provinces entières, soit indirectement, à la faveur du droit de cité romaine ou latine, soit directement, en vertu de *privilèges*, jouissaient de l'immunité de l'impôt : citons pour exemples, au premier cas, toutes les villes de Sicile², au second, la ville d'*Ilion* (III, p. 363)³. Ailleurs et plus souvent encore, la quotité de l'impôt des villes est abaissée : c'est ainsi qu'à toutes celles de l'Espagne ultérieure, et sur la motion de César, après sa préture, le sénat a accordé une réduction, et, qu'à l'heure actuelle, la plupart des cités de la province d'Asie, sur qui pesaient les taxes les plus écrasantes, obtiennent des facilités pour la perception de leur impôt direct ; que, de plus, il leur est fait remise du tiers. Quant aux taxes et revenus nouveaux, comme les tributs frappés sur les peuples assujettis d'Illyrie, et surtout sur les cités gauloises (ces derniers seuls rapportaient une somme totale de 40,000,000 HS, = 3,000,000 de *thal.*, = 44,250,000 fr. par an) ; il faut dire que leur taux était peu élevé. Pour quelques villes, cependant, la Petite-Leptis, en Afrique, *Sulci*, en Sardaigne⁴, et pour un bon

¹ [Au jugement des meilleurs critiques, M. Mommsen, dans son livre sur les *Tribus romaines* (Altona, 1844) a dit le dernier mot sur l'*annone* et son histoire avant et après J. César.]

² C'était la conséquence de la *latinité* octroyée à la Sicile : d'ailleurs Varron, dans un livre (*de re rust.*, 2, *præfat.*) publié après la mort de Cicéron, atteste clairement l'abolition des *dîmes* siciliennes, et, parlant des *provinces à blé* d'où Rome tire sa subsistance, il ne nomme plus que l'Afrique et la Sardaigne. De la Sicile, pas un mot.

³ [Plin., *Hist. nat.*, 5, 33.]

⁴ [Sulci, sur l'*Isola di S. Antioco*, près du golfe de *Palma*]

nombre de localités espagnoles, il y eut aggravation, en punition de leur conduite durant les dernières guerres. Les douanes, très-productives des ports italiens avaient été supprimées¹ (694) durant la crise (VI, p. 363) : César les rétablit, et à juste titre, leur principal produit portant sur les marchandises de luxe venues d'Orient. Ajoutez à ces sources ordinaires, nouvelles ou nouvellement rouvertes, les recettes extraordinaires, les sommes advenues au vainqueur après la guerre civile, le butin amassé dans les Gaules, l'encaisse trouvée dans le Trésor à Rome, les trésors enlevés des temples de l'Italie et de l'Espagne, les contributions extorquées, sous forme d'emprunt ou de don forcé et d'expropriation aux princes et cités sous la dépendance de la République, les amendes imposées pareillement, par sentence ou simplement sur ordre de payer, à plusieurs riches citoyens ; ajoutez-y surtout les confiscations réelles pratiquées sur les adversaires de César après leur défaite : tout cela s'élevait à un chiffre énorme. La seule amende frappée sur les grands marchands d'Afrique, qui avaient siégé dans l'anti-sénat, se monta à 400,000,000 HS (7,500,000 *thal.*, = 28,025,000 fr.). Les acheteurs des biens de Pompée les payèrent 70,000,000 HS (3,300,000 *thal.*, = 9,775,000 fr.). Rigueurs nécessaires ! La puissance des nobles vaincus se fondait surtout sur leurs fortunes colossales : César ne la pouvait abattre qu'en mettant les frais de la guerre à leur charge. Il atténua d'ailleurs l'odieux de la mesure, en versant dans le trésor le produit tout entier des confiscations ; et, bien loin de fermer les yeux, comme Sylla, sur les fraudes de ses favoris, il fit sévèrement rentrer les prix de ventes,

60 av. J.-C.

Les Sulcitains avaient donné asile à Nasidius, l'un des amiraux Pompéiens, et César, revenant d'Afrique, leur imposa 10,000,000 HS de contribution extraordinaire, sans compter la taxe annuelle aggravée (Hirt. *Bell. Afric.* 98.)

¹ [Par une loi rendue à l'instigation de Pompée, sur motion du préteur Metellus.]



fussent-ils dus par ses plus fidèles amis, Marc-Antoine ou autres ¹.

Budget
des Dépenses.

La réduction considérable effectuée sur l'annone avait aussitôt amené une réduction proportionnelle dans le budget des dépenses. Les distributions maintenues en faveur des pauvres de la ville, et aussi les prestations en huile pour les thermes romains, nouvellement instituées par César, étaient assises désormais sur les redevances en nature de la Sardaigne, et principalement de l'Afrique : par suite, le fisc y demeurait totalement ou presque en tout étranger. D'autre part, les dépenses ordinaires de l'état militaire s'étaient accrues, et par l'augmentation de l'armée permanente, et par l'élévation de la solde annuelle du légionnaire, portée de 480 HS (34 *thal.*, = 126 fr.) à 900 (68 1/2 *thal.* = 250 fr.). Mesures inévitables, en effet. Avant César, la frontière était sans défense, or, la défense nécessitait un accroissement considérable de l'armée. Quant au doublement de la solde, César entendait bien sans doute enchaîner ainsi le soldat (VII, p. 233) : mais un autre motif en avait déterminé et fit durer l'innovation. La solde de 4 sesterce 1/3 par jour (2 *silbergros*, environ 0,20 cent.) remontait aux anciens temps, à l'époque où la monnaie avait une valeur supérieure; on l'avait pu maintenir, tant que dans Rome la journée d'un simple manœuvre n'avait guère dépassé 3 HS (3 *silberg.*, = 0,50 cent.) : alors, quand le milicien allait à l'armée, il avait bien moins souci de la solde que des gains accidentels et pour la plupart illicites du service militaire. Il est, au reste, difficile de se faire une idée du chiffre des dépenses extraordinaires auxquelles César eut à parer, bon gré malgré : les guerres par elles-mêmes engloutirent des sommes monstrueuses ; et peut-être les promesses et

¹ [Antoine avait enchéri sur tous les amateurs à la vente des biens de Pompée : il dut payer, à son grand étonnement (Dio. 45, 9. — Cic. *Philipp.* 2, 25.)]



les assurances données au cours de la guerre civile exigèrent-elles pareil tribut. Quel funeste exemple, et il ne sera pas perdu pour l'avenir, que ce *donativum* de 20,000 HS (1,500 *thal.* = 3,645 fr.), alloué à chaque simple soldat, pour son concours armé : que ces 300 HS (22 *thal.* = 82 fr. 50 cent.), payés à tout citoyen de la plèbe romaine, en addition à l'annone, pour n'avoir pas pris les armes ! A la vérité, dès qu'il avait, sous la pression des circonstances, engagé sa parole, César n'en rabattait rien et s'acquittait en roi. Mettant son point d'honneur à obéir à l'impulsion quotidienne de sa générosité, sa générosité lui coûtait gros. Durant les troubles récents, les travaux publics avaient été scandaleusement abandonnés, il y consacra d'énormes sommes. Tant au cours de la guerre des Gaules, qu'après cette guerre finie, on calculait que les constructions édifiées dans Rome allaient à 460,000,000 HS (12,000,000 *thal.*, = 45,000,000 fr.). Quoi qu'il en soit, et somme toute, l'administration financière de César eut cela de notable, que grâce à d'habiles et énergiques réformes, grâce à l'action unie et réglée de l'économie et de la libéralité, il sut richement et pleinement pourvoir à toutes les justes exigences de la situation. Dès le mois de mars 710, il avait accumulé dans le trésor de l'État, 700,000,000 HS ; dans son trésor privé, 400,000,000 (en tout, 64,000,000 *thal.* = 229,000,000 fr.), c'est-à-dire plus de dix fois au-delà de l'encaisse ayant jamais existé à l'époque la plus florissante de la République (IV, p. 66).

Dissoudre les anciens partis, donner à la société romaine la constitution la mieux adaptée au moment, une armée de combat excellente et des finances bien ordonnées, certes, la tâche était difficile : elle n'était pas la plus difficile dans l'œuvre de César. Pour revivifier la nation italique, il fallait une réorganisation fondamentale, s'atta-

¹ [Suet. *Cæs.* 38.]



44 av. J.-C.

Situation
économique.

quant à toutes les parties du grand Empire, transformant et Rome et l'Italie et les provinces. Essayons ici d'esquisser le tableau de la situation de la veille, et d'une civilisation nouvelle et meilleure inaugurée par le dictateur.

La capitale.

La bonne et antique race latine avait disparu de Rome. Il est de l'essence des choses que dans toute capitale, l'empreinte nationale et municipale aille s'usant, et s'efface plus vite que dans les villes secondaires.

Les hautes classes s'y retirent bientôt de la vie de la cité; elles n'y ont plus leur patrie, à vrai dire, et se rejettent dans le grand État. Bientôt aussi, et par un courant inévitable, une colonie étrangère y afflue; les voyageurs d'affaires et les voyageurs de plaisir s'y concentrent, ainsi que toute la foule cosmopolite des oisifs, des hommes tarés ou criminels, ou de ceux qui ont fait banqueroute à la loi sociale et morale. Nulle part, autant qu'à Rome, ce phénomène remarquable ne s'est de tous points réalisé. Pour le riche romain, la maison de ville n'était plus qu'un pied-à-terre. Les magistrats municipaux de Rome s'étant transformés en fonctionnaires d'empire, la *curie* en une assemblée de citoyens d'un vaste état, on ne veut plus au sein de la capitale ni des petites associations de quartier, ni de toutes les autres corporations indépendantes: la vie communale cesse du coup. En même temps des parties les plus lointaines des immenses possessions romaines, on accourt dans la ville pour spéculer, pour mener la vie de débauche et d'intrigue, pour se former à l'état de malfaiteur, ou pour s'y cacher de l'œil de la loi. Par cela seul que Rome était capitale, tous ces abus s'engendraient nécessairement, je le veux: il en surgit d'autres, nés souvent du hasard, et plus graves peut-être.

La populace.

Jamais grande ville autant que Rome ne fut pauvre en moyens d'alimentation: les importations réelles, les métiers exercés par la domesticité esclave, y faisaient d'abord l'industrie libre impossible. L'esclavage, lèpre mortelle de la cité antique, entraîne partout de funestes suites: à



Rome le mal dépassait tout ce qui s'était vu ailleurs. Nulle part dans le monde, pareilles bandes d'esclaves, remplissant les palais de ville des grandes familles ou des opulents parvenus. Nulle part ailleurs, pareil assemblage de foules serviles, réceptacle des peuples des trois continents: Syriens, Phrygiens et autres semi-Hellènes, se coudoyant avec les Lybiens et les Maures, Gètes et Ibères, mélangés avec les Gaulois et les Germains, dont le flot allait grossissant! La démoralisation, compagne inséparable de l'esclavage, le contraste odieux de la loi positive et de la loi morale éclataient aux yeux. Passe encore pour le valet des champs, labourant enchaîné, comme le bœuf sous le joug: mais quoi de plus vil que l'esclave citadin à demi civilisé ou civilisé tout-à-fait, et se donnant de grands airs! Et que dire de ces armées d'affranchis, libres de fait ou de droit, ignoble cohue de mendiants ou d'enrichis malaisés qui n'étaient plus serfs, et n'étaient point citoyens, enchaînés à leur patron par toutes les lois économiques et juridiques, et se targuant d'être hommes libres? Les affranchis surtout pullulaient: ils venaient en ville, y trouvant mille sortes d'emplois faciles: le petit commerce, les petits métiers étaient presque exclusivement dans leurs mains. Leur influence dans les élections est maintes fois attestée: toujours au premier rang, à l'émeute de la rue, c'est par eux d'ordinaire que le démagogue du jour donne le signal: à son mot d'ordre, leurs boutiques et leurs échoppes se ferment. Ce qui pis est, c'est que le gouvernement, loin de lutter contre la corruption du peuple dans Rome, y poussait de toutes ses forces dans l'intérêt de sa politique égoïste. Une loi prudente avait interdit le séjour de la ville à tout condamné pour crime capital: par un honteux oubli, elle ne s'exécutait plus. Il y allait de la sûreté commune à surveiller de près les associations et les clubs populaires: cette surveillance, elle avait été négligée d'abord, et, plus tard, on l'avait proclamée un crime de lèse-liberté (VII, p. 124). Les fêtes

Conduite
de l'oligarchie
envers elle.



publiques s'étaient accrues, au point que les sept fêtes ordinaires à elles seules, fêtes romaines, fêtes plébéiennes, celles de la Mère des dieux Idéenne, de Cérès, d'Apollon, de Flore (IV, p. 179) et de la Victoire, duraient ensemble soixante-deux jours, sans compter les *jeux* de gladiateurs, et une foule d'autres jeux extraordinaires. A ce prolétariat, vivant au jour le jour, on devait à toute force les céréales à vil prix : mais à les lui assurer, les magistrats n'avaient mis ni sollicitude ni conscience ; les cours avaient passé par des fluctuations fabuleuses et d'incalculables écarts¹. Enfin l'appât officiel de l'annone attirait dans la capitale toute la foule des prolétaires ayant titre de citoyens, et qui, étant sans ressources, avaient le travail en horreur.

Anarchie
et désordre
matériel.

A mauvaise semence, mauvaise récolte. Les clubs et les bandes, fléau de la politique, le culte d'Isis et les autres superstitions pieuses, fléaux de la religion, avaient désormais pris racine dans Rome. A toute heure la cherté des vivres, et souvent la famine absolue, la vie des passants en danger plus qu'en tout autre lieu² : le banditisme et l'assassinat étaient devenus métier régulier et métier unique. Attirer à la ville les gens du dehors, c'était déjà préparer le meurtre : cependant, nul n'aurait osé, sans escorte armée, parcourir la banlieue. La ville, par son aspect extérieur, était l'expression même du désordre social, et la vivante satire du système aristocratique. On n'avait rien fait pour régler le régime du Tibre : à peine si l'on avait reconstruit en pierre, et cela jusqu'à l'île seu-

¹ Dans l'espace d'un petit nombre d'années, en Sicile même, dans le pays de la production, le *modius* (environ 8 lit. 63) romain s'était vendu 2 HS, puis 20 : qu'on se fasse, par cet exemple, une idée du mouvement des prix à Rome, où l'on ne pouvait vivre que du blé d'outre-mer, à Rome, l'antre des spéculateurs.

² [V., comme exemple, la fin du 1^{er} livre du *de re rust.* de Varron : un meurtre y interrompt le dialogue et les interlocuteurs se séparent, sans autrement se mettre en émoi d'un événement si ordinaire.

lement, l'unique pont alors existant (VI, p. 49). C'était peu de chose aussi que les travaux d'aplanissement essayés dans la cité aux sept collines : on laissait aux décombres le soin de niveler tant bien que mal. Les rues, étroites, à angles fréquents, montaient et descendaient les rampes : nul entretien : leurs trottoirs étaient petits, mal pavés. Les maisons du commun peuple étaient de brique, et hautes à donner le vertige. Des architectes spéculateurs les avaient bâties pour le compte des petits propriétaires, ceux-ci tombant bientôt dans la mendicité, quand ceux-là faisaient de colossales fortunes. Au milieu de cette mer de misérables bâtisses, surgissaient, pareilles à des îles, les palais fastueux des riches, enlevant l'air et la place aux petits édifices, comme leurs habitants prenaient au petit citoyen sa place et son droit dans l'État. A côté de ces palais aux portiques de marbre et des statues grecques, les temples des dieux, croulant de vétusté, faisaient triste figure avec leurs images grossières, presque toutes encore taillées dans le bois. De police des rues, des quais, des constructions, des incendies, à peine si l'on eût pu trouver trace. Tous les ans faisaient rage les inondations, le feu, les éboulements : nul n'y prenait garde, si ce n'est peut-être quelque prêtre officiellement consulté sur le sens et la portée du *signe* ou du *prodige*. Représentez-vous Londres avec la population (naguère) esclave de la Nouvelle-Orléans, avec la police de Constantinople, avec l'immobilité industrielle de la Rome moderne, avec les agitations politiques du Paris de 1848, et vous aurez l'assez exact tableau de la magnifique cité républicaine, dont Cicéron et ses contemporains déplorent la ruine dans leurs boudeuses épitres !

César, lui, ne gémit point, et cherche le remède partout où le remède est possible. Rome restera, comme avant, la capitale du monde. Lui restituer son caractère primitif de ville italique eût été chose inexécutable, et d'ailleurs contraire au plan du régent. De même qu'Alexandre, pour son empire gréco-oriental, avait trouvé

Plans et travaux
de César
à Rome.

un heureux centre dans Alexandrie, la cité hellénique, juive, égyptienne, et par-dessus tout cosmopolite, de même aux yeux de César, la capitale du nouvel empire universel romano-hellénique, la ville de Rome, point central entre l'Orient et l'Occident, ne pouvait plus demeurer la simple ville péninsulaire : elle se dénationalisait, devenant la capitale de toutes les nations. Il toléra donc qu'à côté du *Pater Jovis* s'élevât le culte nouveau des divinités d'Égypte, et dans les murs de la cité-reine, il laissa même aux Juifs la libre pratique de leurs rites exclusifs et étranges. Au mélange souvent repoussant des foules parasites, Orientaux, Hellènes et autres, affluant dans Rome, il n'opposa aucune digue; et, trait caractéristique, dans les jours de fêtes populaires, il laissa non-seulement jouer des pièces latines ou grecques, mais le théâtre entendit parler toutes les langues, le phénicien, l'hébreu, le syrien et l'espagnol ¹.

Le prolétariat
combattu
et diminué.

Mais tout en acceptant en pleine connaissance de cause les conditions actuelles de Rome capitale, César n'en travailla pas moins avec l'énergie que l'on sait à l'amélioration d'un état de choses déplorable et honteux. Malheureusement, ce sur quoi il pouvait le moins, c'était les bases vicieuses elles-mêmes. Il ne pouvait extirper l'esclavage avec toutes ses plaies, et l'on se demanderait en vain, s'il aurait, avec le temps, essayé du moins de restreindre le chiffre de la population servile dans Rome, comme il le fit ailleurs. Il ne chercha point non plus à faire sortir de terre une industrie libre : pourtant ses immenses travaux de construction y vinrent en aide dans une certaine mesure à la misère du pauvre, et lui ouvrirent les moyens d'un salaire étroit, honorable du moins ². En revanche, il lutta de toutes ses forces contre l'extension du prolétariat

¹ [Au retour de Munda, il y eut des jeux d'histrions de toutes langues (*per omnium linguarum histriones*. Suet. *Cæs.* 39).]

² [Sall. *Epist. ad Cæs.* 2. 7.]

libre, et voulut en réduire l'innombrable armée. L'annone attirait à Rome un courant continu : dès qu'elle s'est transformée en une taxe des pauvres, limitée à un nombre fixe de têtes, on voit l'immigration, tout en persévérant, singulièrement diminuer ¹. César attaqua d'ailleurs le prolétariat libre en sous-œuvre, et avec l'aide des tribunaux, dont les sentences commandées faisaient incessamment le vide dans ses rangs, et par une vaste colonisation transmaritime ; c'est ainsi que sur les 80,000 colons qu'il envoya hors d'Italie durant les quelques années de son règne, il en avait pris un très-grand nombre dans les couches inférieures de la plèbe de Rome : la plupart des nouveaux habitants de Corinthe, par exemple, n'étaient autres que des affranchis. Et j'ajoute que ce ne fut point là une mesure transitoire. César, convaincu, comme tout homme intelligent, que le seul vrai remède à la misère du prolétariat réside dans un système bien ordonné de colonisation ; maître d'ailleurs, vu l'état de l'empire, de pratiquer ce système dans une mesure quasi infinie, César, dis-je, a certainement eu la pensée de parer au mal d'une façon durable, et d'ouvrir à toujours une issue au flot toujours renouvelé. Il prit ses mesures pour arrêter sur le marché de Rome ces fluctuations désolantes des prix des denrées alimentaires les plus importantes. Les finances publiques, à nouveau réglementées et libéralement administrées, lui fournirent d'amples moyens d'action : deux magistrats de création récente, *les édiles des céréales* (*supra*, p. 85), furent préposés tout spécialement à la surveillance du négoce importateur, et tinrent la main à la police du marché.

¹ Il n'est point sans intérêt de voir un sage écrivain postérieur à César, l'auteur des deux *Lettres politiques* faussement attribuées à Salluste [*ad Cæs. duæ epist. de Republica ordinanda*], lui donner le conseil de rejeter l'annone de Rome sur tous les autres municipes. Le critique voyait juste ; et la même pensée inspirera un jour à Trajan sa grande organisation municipale des secours aux orphelins (*Epist.* 2, 8. *Et frumentum id quod antea premium ignavia fuit, per municipia et colonias, illis dare conveniet, etc...*)

Réforme
des clubs.

Bien mieux qu'on ne l'aurait pu faire par les lois prohibitives, il fut paré aux dangers des clubs par l'effet même de la constitution réformée. La république, les élections et les juridictions républicaines ayant pris fin, il était coupé court à la corruption, aux violences électorales ou devant les collèges des juges, aux saturnales politiques de la plèbe, surtout. Les affiliations ressuscitées naguère par la loi Clodia¹ furent dissoutes : les associations de tout genre subirent désormais la surveillance de l'autorité. A l'exception des corporations et sociétés des premiers temps de Rome, des assemblées religieuses des juifs², et d'autres collèges spécialement exceptés, pour lesquels il paraît avoir suffi naguère d'une simple déclaration faite au sénat, désormais il faudra une concession sénatoriale en bonne forme, avec agrément préalable de l'empereur, pour l'établissement de toute corporation permanente, ayant ses réunions à jours fixes, et ses cotisations périodiques³. La justice criminelle, plus vigilante et sévère, la police, plus énergique, manifestaient les intentions du maître. Les lois, celle surtout contre la violence⁴, s'armèrent de sanctions plus fortes, et abolirent cette imprudente transaction du droit républicain, aux termes de laquelle le criminel, convaincu du fait, était admis à se dérober à la peine plus grave encourue, en s'exilant de lui-même⁵. Les règlements, détaillés par le menu, qu'a promulgués César sur le fait de la police de la ville, nous ont été en grande

Police des rues.

¹ [*Lex Clodia, de sodalitatibus et collegiis* (v. supra, VII. pp. 124. 125.)]

² [Joseph. *Antiq.* 14, 10, 8.]

³ [Cette réforme est ordonnée par la loi *Julia de collegiis* (705).]

⁴ [*Lex Julia de Vi* (705).]

⁵ [Il évitait par là, soit avant, soit après la sentence, les effets de la peine capitale, ceux de *l'aquæ et ignis interdictio* : « l'exil, dit Cicéron, n'est plus la peine, il est un port de refuge contre la « peine (*exsilium enim non supplicium est, sed per fugium portus* « que supplicii : nam qui volunt penam aliquam subterfugere.... « eo solum vertunt, hoc est, sedem ac locum mutant. — *Pro Cæcili* « 34). »]

49 v. J.-C.
49.

partie conservés¹ : quiconque les voudra lire, y verra comment le grand empereur prend souci d'imposer aux possesseurs des maisons riveraines la charge du bon entretien des rues, du pavé des trottoirs, tout en pierres taillées sur la largeur de la voie : comment il s'occupe du passage et du port des litières, de la conduite des chars, qui, vu la nature des rues romaines, ne peuvent circuler que le matin et après la tombée de la nuit. La police locale demeure d'ailleurs, comme avant, principalement confiée aux quatre édiles : chacun d'eux, à dater de César, sinon même plus tôt, est préposé à une circonscription spéciale.

César, réunissait en lui, et l'amour de la bâtisse, propre à tout bon romain, et le talent de l'organisateur. Sous son règne, les constructions publiques dans la capitale et l'administration des établissements d'utilité commune prirent un essor soudain, faisant honte aux déplorables œuvres des derniers temps de l'anarchie, et dépassant d'aussi loin les travaux de l'aristocratie romaine, dans son meilleur siècle, que le génie du dictateur dépassait les efforts honnêtes des Marciens ou des Emiliens. Et ce ne fut pas seulement par la grandeur des édifices ou l'immensité des sommes dépensées qu'il rejeta ses prédécesseurs dans l'ombre. Ses monuments publics à Rome se distinguent entre tous par leur cachet extérieur de grand sens politique et d'utilité générale. Il ne bâtit point, comme ses successeurs, des temples et des édifices de pur luxe : il s'attaque au Forum, lieu de réunion des comices, siège des grands tribunaux, rendez-vous des hommes de bourse, des hommes d'affaires et des oisifs du jour : il le débarrasse et des comices et des prétoires de justice : aux premiers, il assigne les *Saepta Julia* [*enclos Julien*], sur le Champ-de-Mars ; il assigne aux autres, entre le Palatin et le Capitole, un emplacement nouveau, le *Forum Julium*². Mû

La construction
à Rome.

¹ [*Lex Julia municipalis*, déjà plusieurs fois citée. — V. à l'appendice.]

² [Avec le temple de la *Vénus Genetrix*, au centre. Celui-ci fut